

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 25 février 2010

L'an deux mil dix, le 25 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 18 février 2010 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : MM. NOËL BERNARD, ALAIN MARTET , JEAN MATHE , MME ANNIE GOTTE, MM. HUBERT DULIEU (ARRIVEE A 20H35), ALAIN IMARD, MMES EVELYNE BREDILLET, HELENE BOUCHET, MM. CHRISTIAN MASSEMYN, JEAN-PIERRE BERCO, GERARD BEURET, MMES CLAUDINE BIGEARD , SYLVIE CHASTRUSSE , NICOLE FUSIER, MONIQUE MARIE-JOETS , MM. JEAN- PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON, VINCENT DANCOURT (ARRIVEE A 20H32), MMES NATHALIE ANDREOLETTI, LILIANE ROUSSELET , M. JEAN FRANÇOIS BATHELIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mlle PIERRETTE GARNIER qui a donné procuration à M. CHRISTIAN MASSEMYN, M. MICHEL AIMEUR qui a donné procuration à M. NOEL BERNARD, Mlle CELINE BREDILLET qui a donné procuration à MME EVELYNE BREDILLET, MME NATHALIE CHAIX qui a donné procuration à M. VINCENT DANCOURT.

ETAIENT ABSENTS : Mlle ELODIE ALLEMAND, MMES MARION BAUDIN, HALIMA BEUDET, M. ERIC LATHUILLE.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. PHILIPPE CASTEL Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30 et communique les excuses et les pouvoirs transmis par les Conseillers Municipaux ne pouvant assister à la réunion.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. Alain MARTET, Maire-Adjoint, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions est élu secrétaire de séance.

B) OPERATIONS PRELIMINAIRES :

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2010.

Monsieur le Maire soumet au vote des Conseillers Municipaux le compte-rendu du 26 janvier 2010 dont chaque Conseiller a été rendu destinataire et indique ne pas avoir reçu d'observations écrites sur ce document il demande si un élu souhaite y apporter des modifications, Mme Monique MARIE-JOETS fait observer que sur le POINT N°1 –DOB - la phrase "*ce document sera sur la table du Conseil comme tous les ans mais que les documents préparatoires seront envoyés avec la convocation et précise que cette année le détail des dépenses notamment celles afférentes à la culture sera indiqué*" "n'a jamais été dite" M. le Maire lui répond que "la phrase a bien été dite" ...

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2010 est approuvé par 18 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions.

C) DECISIONS :

1) AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX – ESPACE CULTUREL PAUL ORSSAUD – 2EME TRANCHE :

M. Alain IMARD, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de la réalisation de la deuxième tranche de construction de l'Espace Culturel « PAUL ORSSAUD » (Mise en sécurité du bâtiment Ancienne Gendarmerie), et suite à l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 5 février 2010, il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de travaux concernant le lot n° 03 – Menuiseries Extérieures – dévolu à l'Entreprise BIDAULT à DAIX (21) - pour un montant de 5.009,85 € HT soit 5.991,78 € TTC, et qui porte sur la rénovation des menuiseries extérieures de la salle Claire MELINE afin d'en améliorer l'isolation et l'acoustique.

Monsieur le Maire ayant demandé de délibérer, le Conseil Municipal par 20 voix pour dont 3 pouvoirs, 5 abstentions dont 1 pouvoir, approuve l'avenant de travaux n°1 au lot 03 (Menuiseries extérieures) tel que précité et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2) CESSION DE TERRAIN EN ZONE ARTISANALE DE LA TILLE – SOCIETE D.P.C.I. :

M. Jean MATHE, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que M. Cédric LOUBRY domicilié 41 rue de la Tarentaise à Genlis (21110) gérant de la SARL D.P.C.I. (Dépannage, Plomberie, Chauffage, Installation et Entretien) à sollicité la possibilité d'acquérir un lot d'environ 1.520 m² dans la zone Artisanale de la Tille qui pourrait être prélevé sur la parcelle cadastrée section AE n° 347 au prix de 20 € le m² (vingt Euros).

La société D.P.C.I. souhaitant développer ses activités, M MATHE indique que la superficie réelle du lot sera de 1522 m².

Toutes explications nécessaires étant fournies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour dont 4 pouvoirs :

- décide de vendre à la SARL D.P.C.I. (Dépannage, Plomberie, Chauffage, Installation et Entretien) 41 rue de la Tarentaise à Genlis (21110) un lot d'environ 1.520 m² dans la zone artisanale de la Tille à prélever sur la parcelle cadastrée section AE n° 347 moyennant un prix de cession de 20 € le m² (vingt Euros) net vendeur, précise que l'acquéreur devra obligatoirement respecter les clauses figurant dans le cahier des charges de cession de terrains à bâtir en zone artisanale et / ou industrielle sur la ville de Genlis validé par le Conseil Municipal le 2 juin 2009 et qui sera annexé à l'acte de vente, indique que tous les frais d'acte (notaire) et de bornage (géomètre) seront supportés par l'acquéreur et autorise le Maire à signer l'acte notarié y afférent ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU PLAN DE RELANCE 2010 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général de la Côte d'Or a décidé de reconduire en 2010 son dispositif de soutien à l'économie pour l'investissement communal et intercommunal, cette mesure concerne les travaux effectués sur les bâtiments afin de permettre la valorisation du patrimoine bâti, le montant de travaux subventionnable est plafonné à 20.000 € HT, un seul projet par commune étant éligible, la subvention est calculée sur le montant hors taxes de l'opération au taux de 50 % soit 10.000 € maximum, M. BERNARD donne des explications sur le plan de relance de 2009 et indique qu'en 2010 celui-ci ne porte que sur les bâtiments.

A ce titre, il propose de présenter une demande pour les travaux de ravalement de la façade de l'Espace Culturel "Paul ORSSAUD" (bâtiment Ancienne Gendarmerie) ainsi que pour la pose de zinguerie côté rue Jean JAURES pour un coût total estimé à 18.000 € HT soit 21.530 € TTC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré par 22 voix pour dont 4 pouvoirs, 3 abstentions :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de ravalement de la façade de l'Espace Culturel "Paul ORSSAUD" (bâtiment Ancienne Gendarmerie) ainsi que de pose de zinguerie côté rue Jean JAURES,

- DECIDE d'inscrire lors du vote du budget primitif 2010 de la commune à intervenir les crédits nécessaires en section d'investissement pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 18.000 € HT soit 21.530 € TTC

- SOLLICITE le concours financier du Conseil Général de la Côte d'Or au titre de son plan de soutien à l'économie locale.

4) MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL – CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES :

M. Alain IMARD, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de modifier comme suit l'organigramme du personnel municipal à compter du 1^{er} mars 2010 :

- Création de :

- deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet suite à la réussite à un examen professionnel pour M. Serge POULET et Michel POULET (Services Techniques)
- d'un poste d'Agent Social de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour Mlle Aurélie NECTOUX, Animatrice Familles (Centre Social « Espace Coluche »)

- Suppression de :

- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Agent Social de 2^{ème} classe.
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe suite à la titularisation de M. Rachid OUADI au grade d'Animateur Territorial

Mme Nathalie ANDREOLETTI, souhaite des explications sur le changement de grade de Mlle NECTOUX, M. BERNARD lui indique qu'elle a réussi l'examen professionnel nécessaire pour accéder à la 1^{ère} classe de son grade.

Toutes explications ayant été fournies, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour dont 4 pouvoirs :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2010 :
 - 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'Agent Social de 1^{ère} classe.
- DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} mars 2010 :
 - 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'Agent Social de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe.

5) DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2010 :

M. Alain IMARD, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 dispose que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B, ou C à l'exception des agents de Police Municipale peuvent être promu à un grade d'avancement déterminé par l'application d'un taux de promotion fixé par l'Assemblée délibérante ; le taux de promotion retenu n'étant pas nécessairement identique pour tous les emplois et cadres d'emplois.

Pour l'année 2010, il propose de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grades de la Collectivité sous réserve de l'avis favorable du CTP :

- FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE C - GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint Administratif 1^{ère} classe - ratio : 100 %, ce qui représente 8 agents promouvables,
- FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint Technique de 1^{ère} classe - ratio 100 %, ce qui représente 15 agents promouvables

- FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe - ratio 100 %, ce qui représente 2 agents promouvables,
- FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE A – GRADE D'AVANCEMENT : Ingénieur Principal - ratio 100 %, ce qui représente 1 agent promouvable,
- FILIERE SOCIALE – CATEGORIE C – GRADE D'AVANCEMENT : Agent Social de 1^{ère} classe - ratio 100 %, ce qui représente 1 agent promouvable,
- FILIERE ANIMATION – CATEGORIE C – GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe - ratio 100 %, ce qui représente 10 agents promouvables,
- FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE C – GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe - ratio 100 %, ce qui représente 1 agent promouvable.

Ces ratios signifiant que les agents promouvables pourront être promus en 2010 sous réserve de la réussite à un examen professionnel, de l'accord de M. le Maire et/ou de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire afférente à chaque catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour dont 4 pouvoirs fixe le taux de promotion pour les avancements de grades de la collectivité, sous réserve de l'avis du CTP, tel que précité.

6) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2010 :

M. Alain IMARD, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement des services communaux pendant la période estivale il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- pour la piscine Municipale :
 - 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe qui assureront les fonctions de caissiers et de régisseurs;
 - 1 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe qui assurera les fonctions de maître-nageur.
- Pour la Mairie :
 - 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (chargé de l'entretien des locaux),
 - 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe qui ne sera recruté qu'en cas de besoin.

Il indique que certains postes ne seront pas nécessairement pourvus cet été.

M. Vincent DANCOURT demande si il n'est pas possible de prévoir un poste de Maître-Nageur supplémentaire, en raison de l'amplitude d'ouverture de la piscine et afin d'assurer un encadrement dans les normes de sécurité prévues.

Monsieur le Maire indique que la sécurité est respectée, qu'il sera peut-être difficile de recruter un maître-nageur supplémentaire et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour dont 4 pouvoirs :

- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers suivants :
 - pour la piscine Municipale :
 - 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe qui assureront les fonctions de caissiers et de régisseurs,
 - 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe qui assureront les fonctions de maître-nageur.
 - Pour la Mairie :
 - 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (chargé de l'entretien des locaux),
 - 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe qui ne sera recruté qu'en cas de besoin.

M. Vincent DANCOURT fait remarquer qu'une centaine de délégués représente près de 320.000 habitants qui verront se transformer de manière importante leur environnement économique, social, écologique, et demande si il est prévu de consulter la population afin de savoir ce qu'elle pense du SCOT et de ses conséquences.

M. Noël BERNARD lui répond que tous les élus des communes concernées ont donné leurs avis et soumis leurs propositions suite aux « lettres du SCOT » qui ont été envoyées, ce qui représente environ 16000 documents.

Néanmoins, le projet de SCOT va bientôt être soumis à enquête publique pendant 3 mois, à ce jour les Personnes Publiques Associées (Etat, DDE, DDAF...) sont consultées, après l'enquête le Comité Syndical décidera d'arrêter le SCOT et le modifiera si nécessaire, le document qui en découlera permettra aux communes d'éviter les erreurs du passé, et de préserver l'environnement (ex : la vallée de l'Ouche) et de mieux gérer certains problèmes d'aménagement (ex : agrandissement du Golf de Norge)

D) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

A) REMERCIEMENTS :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les remerciements pour l'octroi et le versement de la subvention municipale 2009 :

- de L'ENSEMBLE THEATRAL DE GENLIS,
- de l'Association VIBRATIONS
- de l'association ENTRE FILMS ET NORGE,
- du CLUB DE YOGA DE GENLIS,
- de la GYM VOLONTAIRE,
- du SOUVENIR FRANÇAIS,
- de L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS,
- de la BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE,
- de la LIGUE CONTRE LE CANCER

B) QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion se déroulera le mercredi 24 mars et non le mardi 23.

Mme Monique MARIE-JOETS demande « pourquoi nos personnes qualifiées que l'on paie cher n'ont-elles pas été aussi intelligentes que celles de FAUVERNEY qui ont du flair », commune sur laquelle est implantée la société FM LOGISTICS génératrice d'une taxe locale d'équipement de 900.000 € qui est versée à cette seule collectivité.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 22h35

FAIT A GENLIS LE 1^{ER} MARS
LE MAIRE,
CONSEILLER GENERAL
Noël BERNARD



